

ProCut/ProCut+
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
VELOPEX ALUMINIUM OXIDE



SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit I/PDR 8025F (29 cut) Oxyde d'aluminium
I/PDR 8024F (53 cut) Oxyde d'aluminium

Synonymes PROCUT, PROCUT+, Corindon

1.2 Utilisation du produit

Usages identifiés Abrasif dentaire à usage professionnel

Utilisations déconseillées Aucune connue

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Medivance Instruments Ltd.
Barretts Green Road
Harlesden
London
NW10 7AP
T +44 (0) 20 8965 2913
F +44 (0) 20 8963 1270
enquiries@velopex.com

1.4 N° d'appel d'urgence

020 8965 2913

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification

Non applicable

2.2 Éléments d'étiquetage

Non soumis à étiquetage selon le Règlement CLP (CE) n° 12.72/2008. Veuillez toutefois respecter les informations relatives à ce produit.

Sans risque de silicose lors de son emploi.

Instructions de sécurité

Concentration de poussière possible en présence de particules fines.

2.3 Autres dangers

Inconnues

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients	NK (Valeurs moyennes)	NK Micro (Valeurs moyennes)	EK (Valeurs moyennes)	EK Micro (Valeurs moyennes)	EKR (Valeurs moyennes)
Aluminium (Al ₂ O ₃)	95,65%	95,77%	99,73%	99,69%	99,30%
Dioxyde de titane (TiO ₂)	2,42%	2,79%	-/-	-/-	-/-

Caractérisation du produit chimique	EINECS	N° CAS	(1) Numéro d'enregistrement REACH (2) Numéro de notification CLP	Classification selon le règlement CLP EC No. 1272 / 2008	
				Classes de danger / Catégories de risque	Mentions de danger
Aluminium (Al ₂ O ₃)	215-691-6	1344-28-1	(1) 01-2119529248-35-0010 (2) 02-2119709295-38-0000	-/-	-/-
Dioxyde de titane (TiO ₂)	236-675-5	13463-67-7	(2) 02-2119879066-28-0000	-/-	-/-

Les substances figurant sur ladite liste des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante (SVHC), soumise à l'autorisation de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ne sont pas des composants volontaires de ce produit. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que ces substances soient présentes en quantités > 0,1 % dans le produit.

Composants dangereux

Ne contient pas d'ingrédients dangereux

Substances avec des limites d'exposition CE prescrites

Ne contient pas de substances avec des limites d'exposition CE

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Veuillez également respecter les sections 8 et 16 de cette information sur le produit.

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'apparition d'atteintes à la santé, consulter un médecin.

Inhalation

Donner de l'air frais à la personne atteinte. Consulter un médecin en cas d'irritation des voies respiratoires.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles et rincer les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante, paupières ouvertes. Si nécessaire, consulter un ophtalmologue.

Après contact avec la peau

Nettoyer à l'eau, rincer

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés

Inconnues

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : PROCÉDURES DE LUTTE ANTI-INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non inflammable par lui-même. Adapter les mesures d'extinction aux conditions ambiantes.

Produits d'extinction non adaptés

Inconnues.

5.2 Dangers spécifiques dus au produit

Inconnues.

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter les mesures de lutte aux conditions ambiantes.

Informations supplémentaires

Inconnues.

SECTION 6 : PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles

Éviter la formation de poussières.

6.2 Mesures de protection environnementale

Inconnue

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer de façon appropriée

6.4 Référence à d'autres sections

Se reporter aux mesures de protection des sections 7 et 8.

Informations supplémentaires

Inconnues.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Consignes pour une manipulation sûre

Éviter la formation de poussières.

Préventions des incendies et des explosions

Des mesures particulières de protection contre les incendies ne sont pas nécessaires.

Informations complémentaires

Inconnues

7.2 Conditions de stockage sécurisé, incluant d'éventuelles incompatibilités

Informations sur les conditions de stockage

Toujours entreposer le produit dans un endroit sec.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Pas d'exigences particulières nécessaires

Stockage lisse VCI

LGK 13 (solides non combustibles)

7.3 Applications finales spécifiques

Poudre d'abrasion dentaire à l'air pour la coupe, l'élimination des caries et la préparation des cavités.

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail et/ou valeurs limites biologiques

Limites d'exposition professionnelle (LEP) en Allemagne pour la poussière

Fraction inhalable (E)	10 mg/m ³
	1,25 mg/m ³

Fraction respirable (A)
avec un facteur respectif de dépassement de 2, Réf. TRGS
900

Limites d'exposition communautaire

Spécifiques au pays. Veuillez vous renseigner pour des cas individuels.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Assurer une bonne ventilation. Cela ne peut être atteint que par une aspiration locale ou générale de l'air vicié.

L'oxyde d'aluminium n'est pas une substance dangereuse, seule la valeur limite générale de poussière s'applique.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection prises comprennent les méthodes de détermination métrologiques et non métrologiques décrites dans les règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 4021 et BS EN 14042 « Espaces de travail, lignes directrices pour la mise en œuvre et l'application des processus d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques ».

Équipement de protection individuelle

L'utilisation d'équipements de protection individuelle dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire. En cas de ventilation insuffisante ou en cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail, il faut porter un masque de protection respiratoire (demi-masque filtrant en fonction de la concentration présente).

Protection des mains

Matériau des gants : Cuir

Protection des yeux

Lunettes de protection oculaire étanches (lunettes de protection contre la poussière) conformes à la norme EN 166:2001.

Protection corporelle

En utilisation normale, aucune protection de la moitié ou de la totalité du corps ni de bottes n'est nécessaire.

Informations sur l'hygiène industrielle

Les normes minimales de mesure de protection lors de la manipulation de substances ouvrées sont présentées dans TRGS 500.

Ne pas manger, boire, fumer, se moucher pendant le travail.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou trempés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection préventive de la peau par onguents.

Mesures de protection environnementale

Voir sections 6 et 7; pas d'autres mesures nécessaires.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Aspect	Angulaire
État physique	Solide
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore

Données de sécurité

Risque d'explosion	Le produit en lui-même ne risque pas d'exploser, cependant la formation d'un mélange air/poussière explosif est possible.
Limite inférieure d'explosion	Inconnu
Limite supérieure d'explosion	Inconnu
Tension de vapeur	Non pertinent
Densité spécifique	Environ 3,9 à 4,1g/cm ³
Temps d'écoulement	Non pertinent
Solubilité dans l'eau	Insoluble dans l'eau
Valeur du pH	Non pertinent
Point/plage d'ébullition	> 3000 °C
Point d'éclair	Non déterminé car le produit n'est pas inflammable
Point de fusion	Env. 2 000 °C
Température d'inflammation	Non déterminé car le produit n'est pas inflammable.

Les indications sur les limites d'explosion concernent le corindon. Vous trouverez de plus amples données physico-chimiques sur la fiche de données techniques.

9.2 Informations complémentaires

Aucune

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le corindon n'est pas réactif et ne change pas si la manipulation et le stockage sont corrects.

10.2 Stabilité chimique

Le corindon est chimiquement stable et ne change pas si la manipulation et le stockage sont corrects.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Aucune réaction dangereuse connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Selon les rapports actuels de l'IFA, le produit ne contient aucun composant induisant la silicose, toxique ou cancérigène. Les indications données à la section 8 de ces informations sur le produit doivent être respectées.

Toxicité aiguë	Aucune donnée disponible sur le produit
Irritation	Aucune donnée disponible sur le produit
Corrosivité	Aucune donnée disponible sur le produit
Sensibilisation	Aucune donnée disponible sur le produit
Toxicité des doses répétées	Aucune toxicité connue du corindon
Effets CMR (effets cancérigène, mutagènes et toxiques pour la reproduction)	Aucun effet cancérigène selon les rapports de l'IFA
Évaluation récapitulative des propriétés CMR	Aucune propriété CMR connue
Expériences issues de la pratique (observations pertinentes pour la classification et autres)	Aucune donnée disponible sur le produit
Cancérogénicité	Aucune cancérogénicité connue du corindon
Mutagénicité	Aucune donnée disponible sur le produit
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible sur le produit
Autres informations	Inconnue

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas d'effets connus

Écotoxicité

Pour l'oxyde d'aluminium, aucun problème d'environnement n'est à prévoir s'il est manipulé et utilisé correctement.

Toxicité pour les poissons

Aucun effet nocif prévu sur les organismes aquatiques.

Invertébrés aquatiques

Aucun effet nocif prévu sur les organismes aquatiques.

Plantes aquatiques

Aucun effet nocif prévu sur les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Selon l'expérience acquise, ce produit est inerte et non dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible. L'accumulation dans les matières biologiques est peut probable, car il est inerte et insoluble.

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel inconnu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent. Les composants dans ce produit ne répondent pas aux critères de classification en PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets nocifs

Aucun effet connu

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Corindon. Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale et nationale. Contacter la déchetterie pour connaître le code exact des déchets.

13.2 Emballage

Les réglementations nationales et locales doivent être respectées.

Emballage contaminé

Les emballages contenant des résidus d'oxyde d'aluminium peuvent être recyclés.

Emballage nettoyé

L'emballage est réutilisable après avoir été nettoyé ou peut être recyclé.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Le corindon n'est pas un produit dangereux.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Inconnue

Réglementations nationales

Classe de danger pour l'eau

Non dangereux pour l'eau ; classification selon VwVwS, Annexe 4.

Instructions techniques sur la qualité de l'air (TA-Luft)

Substances non nommément mentionnées

Instructions techniques Air (IT Air) BImSchV [Règlement fédéral allemand sur le contrôle de l'immersion]

Substances non nommément mentionnées

Ordonnance sur les solvants (31. BImSchV [Règlement fédéral allemand sur le contrôle de l'immersion])

Substances non nommément mentionnées

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques

Substances non nommément mentionnées.

Règles techniques pertinentes pour les substances dangereuses

Ne contient aucune substance dangereuse.

Restrictions d'emploi

Inconnues

Divers

L'oxyde d'aluminium n'est pas soumis au règlement sur les COV.

Réglementation internationale

Tous les composants de l'oxyde d'aluminium sont répertoriés avec TSCA, AICS, DSL (NDSL), NEPA et PICCS et avec MITI / ENCS sous 1-23

15.2 Évaluation de la sécurité des produits chimiques

Non pertinent

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Directives CE applicables

Pas d'effets connus

Restriction d'utilisation recommandée par le fabricant

Pour application dentaire uniquement.

Bibliographie et sources de données

Réglementations

Règlement REACH (CE) N° 1907/2006

Règlement CLP (CE) N° 1272/2008

Ordonnance sur les substances dangereuses (GefStoffV)
Décision 2000/532/CE de la Commission (AVV)

Réglementation sur le transport selon ADR, RID et IATA
TRGS 900
Règlement COV (ChemVOCFarbV)

Mentions de danger, citées en section 2 et 3 selon la réglementation (CE) N° 1272/2008

Aucune

Légendes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AVV/EWC	Catalogue européen des déchets
BImSchV	Règlement d'application de l'ordonnance fédérale (allemande) sur le contrôle des émissions.
CAS	Chemical Abstracts Service
EC	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulatif, toxique
RID	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses.
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses.
VOC	Loi sur le contrôle des substances toxiques
TSCA	Composés organiques volatils (COV)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulatif
VwVwS	Règlement administratif relatif aux substances dangereuses pour l'eau

Publié par	Directeur du laboratoire de chimie
Date de révision	01/06/2015
Révision	GHS1

Clause de non-responsabilité

Ces informations ne concernent que le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour un tel matériau utilisé en combinaison avec tout autre matériau ou dans tout procédé. Ces informations sont, à la connaissance de la société, exactes et fiables à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou déclaration n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation de ces informations à son usage particulier.